



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE 26 SEPTEMBRE 2022 À
19 H 30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Madame la conseillère Marie-Andrée Giroux ;
Messieurs les conseillers Vincent Roy, David Veilleux et Jérôme Pomerleau.

Sont également présent(e)s :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, greffière adjointe.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de Mme Marie-Andrée Giroux.

Ordre du jour de la rencontre

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Dépôt des procès-verbaux
4. Octroi d'un contrat pour l'aménagement de la piste cyclable phase II – appel d'offres MP19-079
5. Nomination d'un maire suppléant
6. Subvention à la Corporation du Quartier de la débâcle
7. Autorisation pour la Grande Marche Pierre Lavoie
8. Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire – Regroupement Estrie – Période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015
9. Acquisition des lots 3 487 780 et 3 487 835 (668 A et 668 B, boulevard Renault)
10. Autorisation de lotissement – Développement Fraser
- ~~11. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2022-479 REPORTÉ~~
- ~~12. Avis de motion et dépôt du projet de règlement d'emprunt 2022-480 REPORTÉ~~
13. Autorisation de paiement – facture de Pierre Poulin designer
14. Période de question
15. Levée de l'assemblée

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Patrick Mathieu, maire suppléant, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2022-09-7501 Il est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

R-2022-09-7502 Il est proposé par Vincent Roy, appuyée par David Veilleux et résolu à l'unanimité que les procès-verbaux de la séance du 12 septembre 2022 soient adoptés tels que rédigés.

**4. OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA PISTE
CYCLABLE PHASE II – APPEL D'OFFRES MP19-079**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a procédé à un appel d'offres public sur le SEAO pour les travaux d'aménagement de la piste cyclable phase II – Appel d'offres MP19-079 ;

CONSIDÉRANT l'offre suivante reçue (montant excluant les taxes) :





Nom du soumissionnaire	Prix de la soumission
Les Pavages de Beauce	167 739.00\$

CONSIDÉRANT QUE la seule soumission reçue est conforme, soit celle de Les Pavages de Beauce au montant 167 739.00 \$.

R-2022-09-7503 IL est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

Que la Ville de Beauceville accepte la soumission de Pavages Beauce au montant de 167 739.00 \$;

Que, pour en défrayer la somme, le montant incluant les taxes soit pris à même le fonds réservé piste cyclable de la Ville.

5. Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT QUE monsieur Patrick Mathieu agit actuellement comme maire suppléant ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un maire suppléant au sens de la *Loi sur les cités et villes* et un maire suppléant au sens de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* ;

R-2022-09-7504 IL est proposé par Vincent Roy appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

DE nommer monsieur Patrick Mathieu, au titre de maire suppléant et au titre de maire suppléant, à compter de ce jour pour la période se terminant le 9 janvier 2023.

6. TRANSFERT DE FONDS À LA CORPORATION DU QUARTIER DE LA DÉBÂCLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville souhaite aider financièrement la Corporation du Quartier de la Débâcle ;

CONSIDÉRANT les projets soumis par la Corporation du Quartier de la débâcle ;

R-2022-09-7505 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville octroie la somme de 10 700 \$ en faveur de la Corporation du Quartier de la Débâcle, afin de la soutenir dans ses opérations courantes.

QUE, pour en défrayer les coûts, le montant soit pris à même le budget d'opération.

7. AUTORISATION POUR LA GRANDE MARCHÉ PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE l'activité de la Grande Marche Pierre Lavoie est prévue sur le territoire de la Ville de Beauceville le 16 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE cette activité contribue au dynamisme et au rayonnement de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des participants est prioritaire ;

R-2022-09-7506 IL est proposé par Vincent Roy appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville autorise l'activité de la Grande Marche Pierre Lavoie prévue le 16 octobre 2022 ;

QU'une demande d'autorisation soit faite au ministère des Transports pour réduire le boulevard Renault à deux (2) voies face à l'accès à l'Île Ronde ou pour bloquer des routes si cet événement le requiert.





8. LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE – REGROUPEMENT ESTRIE – PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2015

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro police DL008900-02 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Beauceville y a investi une quote-part de 20 425,00 \$ représentant 10,21 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds ;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville demande que le reliquat de 78 508.55 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;





CONSIDÉRANT que la Ville de Beauceville s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2014 au 1^{er} décembre 2015 ;

R-2022-09-7507 **IL** est proposé par David Veilleux appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

9. ACQUISITION DES LOTS 3 487 780 ET 3 487 835 (668 A ET 668 B, BOULEVARD RENAULT)

CONSIDÉRANT les inondations qui ont affecté la propriété sise au 668 A et 668 B, boulevard Renault sur les lots 3 487 780 et 3 487 835 depuis sa construction ;

ATTENDU QUE la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage la propriétaire une fois que le bâtiment aura été démoli ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauceville est d'accord pour devenir propriétaire du terrain pour la somme de 1,00 \$, à la suite de la démolition ;

ATTENDU QU'une résolution avait déjà été adoptée à ce sujet, mais contenait une erreur, étant la résolution R-2021-03-6950 ;

R-2022-09-7508 **IL** est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville acquière les lots 3 487 780 et 3 487 835 où est situé le bâtiment du 668 A et 668B, boulevard Renault, pour la somme de 1,00 \$, à condition que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et gazonné ou gravelé et que toutes les modalités que les vendeurs doivent respecter dans leur entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées ;

QUE la Ville de Beauceville mandate Me Denys Quirion, notaire pour la préparation du contrat de cession ;

QUE monsieur le maire suppléant, Patrick Mathieu et la greffière Me Sandra Bernard (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisés à signer pour la Ville de Beauceville le contrat de cession ;

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables par la Ville de Beauceville à même les activités financières de l'année en cours ;

QUE cette somme n'inclut toutefois pas les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire ;

QUE la résolution R-2021-03-6950 soit révoquée à compter de ce jour.

10. AUTORISATION DE LOTISSEMENT – DÉVELOPPEMENT FRASER

Considérant que le développement Fraser est en cours ;

Considérant que notre réglementation exige que le lotissement d'un développement





soit autorisé par le Conseil de la Ville ;

Considérant qu'un projet de lotissement a été déposé au conseil de la Ville et annexé aux présentes ;

R-2022-09-7509 IL est proposé par Vincent Roy appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville autorise le lotissement tel que soumis au conseil.

~~11. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2022-479 REPORTÉ~~

_____ dépose un avis de motion du règlement 2022-479 concernant ... ;

_____ dépose un projet de règlement à cet effet.

~~12. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
2022-480 REPORTÉ~~

_____ dépose un avis de motion du règlement 2022-480 concernant ... ;

_____ dépose un projet de règlement à cet effet.

**13. AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE DE PIERRE POULIN
DESIGNER**

CONSIDÉRANT le mandat donné par monsieur François Veilleux, maire, à monsieur Pierre Poulin designer ;

CONSIDÉRANT la facture reçue de Pierre Poulin designer ;

R-2022-09-7510 IL est proposé par Jérôme Pomerleau appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville paie cette facture de 909.45 \$ en faveur de Pierre Poulin designer ;

QUE la somme soit prise à même le budget d'opération de la Ville.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vincent Roy, appuyé de David Veilleux et Jérôme Pomerleau remercie Marie-Andrée Giroux pour toutes ses années comme conseillère municipale.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

R-2022-09-7511 IL est proposé par David Veilleux appuyé par Jérôme Pomerleau et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

MARIE-ANDRÉE GIROUX, Conseillère

MÉLISSA RODRIGUE, Greffière adjointe

